



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
CREATION D'UN FRANCHISSEMENT SUR LA TRETOIRE

COMMUNE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

DOSSIER N° 59-2008-00119

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du , présenté par SARL CATHE représenté par Monsieur le Gérant LE COME Bertrand, enregistré sous le n° 59-2008-00119 et relatif à : CREATION D'UN FRANCHISSEMENT SUR LA TRETOIRE A SAINT AMAND LES EAUX ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

SARL CATHE
500 route de la Perdrix
59226 LECELLES

concernant :

CREATION D'UN FRANCHISSEMENT SUR LA TRETOIRE

dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-AMAND-LES-EAUX.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de SAINT-AMAND-LES-EAUX où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de SAINT-AMAND-LES-EAUX par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.


Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE Le - 5 FEV. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Départemental de l'Eau,



Olivier Prévost

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 13 février 2002
- Arrêté du 28 novembre 2007



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

- 5 FEV. 2009

Monsieur le Gérant
de la SARL CATHE
500, route de la Perdrix

59226 LECELLES

Référence : 59-2008-00119 PK-N° 65 /SPE59

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Création d'un franchissement
sur la Trétoire à Saint Amand les Eaux
courrier de notification

Monsieur,

Par courrier reçu le 3 décembre 2008, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

LA CREATION D'UN FRANCHISSEMENT SUR LA TRETOIRE A SAINT AMAND LES EAUX

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00119.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération. Il n'est pas envisagé de faire opposition à votre déclaration, vous pouvez donc démarrer les travaux dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutation distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du SDPE du Nord,


Olivier PREVOST

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr
PJ : 1 récépissé de déclaration

**Présent
pour
l'avenir**



ENVOI RECOMMANDE AVEC A.R

PRÉFECTURE

Service départemental de
police de l'eau du Nord - hors
cours d'eau domaniaux

M. TREFOUEL

Centre LECLERC

Rocade Nord

92 avenue Pasteur - BP 20039

59733 ST AMAND LES EAUX

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Astrid
BONIFACE

Mèl : astrid.boniface@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.75
Fax : 03.20.93.11.20
Réf. : 59-2008-00119

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement : Création d'un franchissement sur la Trétoire à Saint Amand les Eaux
Demande de compléments

LAMBERSART CEDEX, le

25 SEP. 2008

Monsieur,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération suivante :

CREATION D'UN FRANCHISSEMENT SUR LA TRETOIRE A SAINT AMAND LES EAUX

a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro : 59-2008-00119 à la date du 31/07/2008

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la complétude ont été formulées. Des éléments complémentaires doivent être apportés de manière à rendre le dossier conforme aux prescriptions de l'article R 214-32 du code de l'Environnement.

Pour que le dossier soit complet, vous devez fournir les pièces suivantes :

- Une note descriptive du projet (aménagements, caractéristiques techniques et schéma);
- Les rubriques de la nomenclature (R214.1 du code de l'Environnement) ;
- L'identification claire du pétitionnaire ;
- La compatibilité du projet avec le SDAGE ;
- L'état initial du secteur d'étude et impact du projet sur l'eau et les milieux aquatiques.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire (en 3 exemplaires) sur les aspects évoqués afin de pouvoir le déclarer complet. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la

réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R214-33 du code de l'Environnement.

Le service de police de l'eau situé à :

Service de la navigation du Nord Pas-de-Calais
Service départemental de police de l'eau du Nord - hors cours d'eau domaniaux

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Tel : 03.20.00.50.59

en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous trouverez en pièce jointe, un extrait du code de l'Environnement. Une attention particulière devra être portée sur les articles R214-1 et R214-32.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de Police
de l'Eau,

Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le - 5 FEV. 2009

Mairie de Saint Amand les Eaux
65, grand place

59230 SAINT AMAND LES EAUX

Référence : 59-2008-00119 PK-N° 66 /SPE59

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à
214-6 du Code de l'Environnement : Création d'un franchissement
sur la Trétoire à Saint Amand les Eaux

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R.214-37 du Code de
l'Environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SARL CATHE en date
du 03/12/2008 concernant l'opération suivante :

CREATION DUN FRANCHISSEMENT SUR LA TRETOIRE A SAINT AMAND LES EAUX

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum
copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage
correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du SDPE du Nord,


Olivier Prévost

PJ : Dossier – Copie du récépissé de déclaration – Copie
du courrier d'accord sur le dossier

Présent
pour
l'avenir